

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Christophe GSELL

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Police et libertés publiques

COMMERCE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN COMMERÇANT DE L'ESPLANADE LOFI POUR INDEMNISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

DL20250512_13

Présents : 28

Pouvoirs :

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 07/05/2025

Espace de vie central de la vie balnéaire et touristique de la commune, l'esplanade Lofi pâtit d'un aménagement vieillissant et de désordres structurels tant au niveau des bâtiments publics que des réseaux. Fortes de ce constat, la Ville et la Communauté urbaine ont décidé d'engager une phase de travaux d'un minimum de 14 mois, qui a débuté fin janvier 2025.

Ce projet comprend :

- la reconstruction et le regroupement des cases commerciales de l'esplanade en un seul bâtiment attractif, mieux isolé et aux normes ;
- la mise aux normes et modernisation de l'ensemble des réseaux enterrés courant sous le site ;
- la reconfiguration de l'ensemble des sols, aménagements mobiliers et naturels de l'esplanade.

Le planning et la durée du chantier imposé par le calendrier des travaux de la Communauté Urbaine a induit différentes contraintes du fait d'opérations « à tiroir » qui viennent pénaliser la saison estivale 2025 :

- démolition/reconstruction des cases commerciales situées à l'Ouest de l'esplanade dès le printemps pour pouvoir les livrer à la fin de l'été 2025
- réouverture du nouveau bâtiment à l'automne avec l'ensemble des commerçants réunis sur un même site
- démolition du bâtiment Est vidé à l'automne
- lancement des travaux de reconfiguration de l'esplanade sur automne et hiver 2025/2026
- réception du chantier en mars 2026 pour démarrage de la saison sans perturbations

Parmi les conséquences de ce chantier, il y a le déplacement des locaux de l'association Océan sur le site de l'Etrier de la Plage et l'empêchement d'exploiter pour le commerce « les Délices de la plage ».

Pour ce dernier point, des réunions se sont tenues depuis 6 mois avec l'exploitant afin de déterminer les modalités de gestion pour la saison 2025. Si l'hypothèse de bâtiments provisoires a été vite exclue en raison

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-014-2114 04884-20250512-DL20250512_

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Service des Délibérations

DL20250512_13

Du 12 mai 2025

CM2.2025



du coût et de la complexité de réalisation sur un espace en chantier, le choix s'est porté vers une fermeture du commerce nécessitant le versement d'une indemnité de compensation pour empêchement d'exploitation.

Avec le concours d'avocats et experts comptables représentant les 2 parties et suivant les modalités de calcul retenues jurisprudentiellement par les tribunaux administratifs, il a été décidé de verser une indemnité d'un montant de 89 198 €.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel qui découle de cet accord et suivant les conditions exposées ;
- ➡ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondantes au budget supplémentaire 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour **LE MAIRE** empêché,

La 1^{ère} adjointe

Catherine LECHEVALLIER



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.